

Le 23 août 2023

Titulaire du compte : Mairie de AUSSAC VADALLE  
N° Client : 3000018121S32356477546  10536 DD 455298  
1/1 - 10536/12214 - 51969 - 402340564 - 0000

Pour nous écrire ou nous appeler :  
 Utilisez les coordonnées de votre  
 interlocuteur Solidarité habituel.

Site Internet : [www.edf.fr](http://www.edf.fr)

**Mairie de AUSSAC VADALLE**  
**MAIRIE D AUSSAC VADALLE**  
**. LE BOURG**  
**16560 AUSSAC VADALLE**

00-1000-1000-11501000

**DOCUMENT CONFIDENTIEL**

Madame, Monsieur le Maire,

Conformément au décret en vigueur relatif aux impayés d'énergie, vous trouverez ci-joint la liste des clients ayant fait l'objet d'une limitation de puissance à l'issue de nos procédures de relance pour impayé.

Nous vous en souhaitons bonne réception, et vous prions d'agrérer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Correspondant Solidarité EDF

**Clients ayant fait l'objet d'une limitation de puissance, à l'issue de nos procédures de relance pour impayé :**

Nom Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Option tarifaire électricité	Dette due ce jour en €TTC	Date de début consommation	Date de fin consommation
VALIN MAXIME	42 RUE DU CHATEAU D'EAU	16560	AUSSAC VADALLE	Base	233,08	10/04/2023	09/06/2023

**NB : - Nous tenons à votre disposition les coordonnées des services sociaux de votre département et, le cas échéant, de votre commune.**

- Si votre fourniture est limitée ou suspendue pendant 5 jours, nous informerons les services sociaux des difficultés de règlement que vous rencontrez, en application du Décret sur les impayés des factures d'électricité et de gaz, ou le cas échéant, les structures de médiation sociale partenaires d'EDF afin de vous aider à trouver une solution adaptée à votre situation. Sauf opposition de votre part dans les 8 jours.
- Pendant la trêve hivernale (du 1er novembre au 31 mars), votre fourniture d'électricité ne pourra pas être suspendue, mais pourra être limitée, sauf si vous êtes bénéficiaire du chèque Energie de l'année en cours ou si vous avez bénéficié dans les 12 derniers mois d'une aide auprès du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) (cf : décret impayé)
- EDF étend également ce dispositif de protection à l'ensemble de ses clients bénéficiaires d'une aide sociale attribuée par d'autres organismes.
- Si votre fourniture d'électricité est limitée ou suspendue au 31 octobre, vous bénéficiez des dispositions relatives à la trêve hivernale à compter du 1er novembre. Contactez votre conseiller EDF pour vous assurer du rétablissement de votre électricité, et étudier avec lui une solution de paiement personnalisée.
- Conformément aux Conditions Générales de Vente, à défaut de paiement dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues seront majorées de plein droit de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC.